



ARRETE N° 0002 MT/CAB du 14 FEV. 2022 portant désignation de l'organe de coordination de la mise en œuvre des mesures de sûreté aux aéroports de l'intérieur de la Côte d'Ivoire

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS,**

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu le décret n° 97-228 du 16 avril 1997 portant création de la Société d'Etat dénommée « Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique » ;
- Vu le décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'administration autonome de l'aviation civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu le décret n°2011-401 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère des Transports, tel que modifié par le décret n°2015-18 du 14 janvier 2015 ;
- Vu le décret n°2012-833 du 08 août 2012 portant approbation du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile ;
- Vu le décret N°2012-834 du 08 août 2012 instituant un programme national de contrôle de la qualité de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le décret N°2012-835 du 08 Août 2012 instituant un programme national de formation en sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le Décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 042/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la sûreté de l'aviation civile, dénommé RACI 7000, protection de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite ;
- Vu l'arrêté n° 043/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la facilitation, dénommé RACI 7500,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique en abrégé SODEXAM, est désignée en qualité d'organe de coordination de la mise en œuvre des mesures de sûreté aux aéroports dont elle a la gestion conformément au décret n° 2012-833 du 08 août 2012 ci-dessus visé.

**Article 2 :** En sa qualité d'organe de coordination, la SODEXAM a pour missions :

- d'élaborer le programme de sûreté d'aéroport de chaque aéroport, en coordination avec les acteurs concernés ;
- de soumettre le programme de sûreté d'aéroport (PSA) de chaque aéroport à l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) pour approbation, après examen et validation du comité de sûreté d'aéroport ;
- de transmettre une version écrite des parties pertinentes du PSA à tous les exploitants d'aéronefs assurant des services au départ de l'aéroport, et à d'autres acteurs concernés au niveau aéroportuaire ;
- de mettre en place une protection appropriée des renseignements sensibles relatifs à la sûreté de l'aviation ;
- de mettre en œuvre et tenir à jour le programme de sûreté d'aéroport pour chaque aéroport ;
- d'élaborer et soumettre à l'ANAC pour approbation, un programme de formation en sûreté ;



REPRODUCTION INTERDITE A0000019

République de Côte d'Ivoire

République de Côte d'Ivoire

- de mettre en œuvre et tenir à jour le programme de formation en sûreté ;
- d'élaborer et soumettre à l'ANAC pour approbation, un programme de contrôle qualité pour chaque aéroport ;
- de mettre en œuvre et tenir à jour le programme de contrôle qualité de chaque aéroport ;
- d'assurer la supervision et la coordination de l'application de tous les contrôles, les mesures et les procédures de sûreté qui ont été approuvés au niveau aéroportuaire ;
- de signaler à l'ANAC tout incident et toute situation pouvant compromettre la sûreté de l'aviation civile ;
- d'élaborer et transmettre à l'ANAC un rapport en cas d'incident sûreté, ou d'acte d'intervention illicite ;
- d'assurer la liaison avec les structures aéroportuaires et les forces de l'ordre et rendre compte à l'ANAC ;
- de veiller à ce que les activités du personnel de sûreté et des autres services de l'aéroport soient coordonnées du point de vue de la sûreté ;
- d'établir un contrat de performance avec les structures prestataires de services de sûreté ;
- de sensibiliser à la sûreté et à la vigilance toutes les personnes travaillant à l'aéroport ainsi que les usagers de l'aéroport ;
- de s'assurer de la formation des personnes chargées de la mise en œuvre des mesures de sûreté conformément au programme national de formation en sûreté ;
- de s'assurer de la mise en œuvre des programmes de contrôle qualité internes des entités de mise en œuvre ;
- de vérifier périodiquement que la mise en œuvre des mesures de sûreté sous-traitée à des prestataires de services externes est conforme au programme de sûreté en vigueur ;
- de faire intégrer les considérations de sûreté dans les plans de modification d'installations aéroportuaires existantes et de constructions nouvelles ;
- de tenir à jour un registre de tous les événements en matière de sûreté ayant affecté les opérations aéroportuaires y compris les menaces à la bombe et de toutes les armes et engins dangereux détectés au cours du processus d'inspection filtrage des passagers ;
- de tenir à jour tous les dossiers des personnels de sûreté de l'aéroport ;
- de recueillir et transmettre à l'ANAC, tous les renseignements pertinents relatifs à un aéronef qui a fait l'objet d'une capture illicite ou d'une prise d'otages ;
- participer à l'identification des zones côté ville et côté piste des aéroports ;
- de veiller à la tenue de réunions régulières du comité local de sûreté ;
- de prendre part aux activités du comité de gestion de crise de l'aéroport ;
- de veiller à l'analyse et à l'attribution des badges, macarons et autres systèmes d'identification des personnes et des véhicules et procéder à leur délivrance.

**Article 3:** Le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile et le Directeur Général de la Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 25 FEV. 2022

**Ampliations :**

Présidence	1
Vice-présidence	1
Prématuration	1
Tous Ministères	37
SGG	1
ANAC	1
JORCI	1



*[Handwritten signature in blue ink]*

